



DÉPARTEMENT
PUY-DE-DÔME
ARRONDISSEMENT
LERMONT-FERRAND
Maire
légal du conseil municipal

COMMUNE :
AULNAT

Élection du maire et
des adjoints

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d' AULNAT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. Alain FAGONT	M. Fabien ALLEZARD	Mme Dominique BALICHARD
Mme Aïcha CHETTOUH	Mme Claire CORDELETTE	M. Antonio DOS SANTOS
M. Didier THABEAU	M. Éric PRADIER	Mme Elisa-Maria BARREIRO
Mme Jessica MAHAUT	Mme Dominique DE ALMEIDA	M. Sèvého KLINKPÉ Michel Yves
M. Jean-Michel GAILLARD	M. Cyrils BERARD	M. Mourad CHATTI
Mme Catherine MATHÉY	Mme Françoise RÉVEILLOUX	Mme Nadine ALAPETITE
M. Anthony DAVID	M. Jean-Marc KOWALEWSKI	M. Sylvain FROMENT
Mme Claude PIREs	Mme Jessica DELPUEYO	
Cyrils BERARD	M. René LAZEWSKI	

Absents¹ :

MM. Christine MANDON (excusée), Sabine BEURIOT (excusée)

Procurations :

de Mme Christine MANDON à Mme Nadine ALAPETITE
de Mme Sabine BEURIOT à M. Sylvain FROMENT

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain FAGONT, Premier-adjoint au maire (remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Jessica DELPUEYO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

MM. Claude PIREs, Mourad CHATTI

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Alain FAGONT	22	VINGT-DEUX
.....
.....
.....
.....

2.5. 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Alain FAGONT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Alain FAGONT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus



- 1. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- 2. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- 3. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- 4. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- 5. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21
- 6. Majorité absolue 4 12

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme MAHAUT Jessika	21	Vingt-un
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Jessika MAHAUT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations 6

Mme Nadine ALAPETTE indique que les élus de l'opposition (3 présents et deux procurations) n'ont pas pu exprimer leur abstention sur le vote du nombre d'adjoints.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....




.....


.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 18 heures, 45 minutes, en double exemplaire 7 a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire  Le conseiller municipal le plus âgé,  Le secrétaire, 

Les assesseurs, 



6 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
PUY-DE-DÔME

COMMUNE : AULNAT

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Alain FAGONT	04/02/1962	Maire	682
Mme	Jessika MAHAUT	06/03/1982	Première adjointe	682
M.	Didier THABEAU	27/03/1963	Deuxième adjoint	682
Mme	Aïcha CHETTOUH	06/09/1958	Troisième adjointe	682
M.	Éric PRADIER	30/11/1965	Quatrième adjoint	682
Mme	Françoise RÉVEILLOUX	02/05/1964	Cinquième adjointe	682
M.	René LAZEWSKI	23/06/1955	Sixième adjoint	682
Mme	Catherine MATHÉY	10/06/1962	Septième adjointe	682
M.	Sévêho Michel Yves KLINKPÉ	10/09/1977	Huitième adjoint	682
Mme	Dominique BALICHARD	12/02/1957	Conseillère municipale	682
M.	Antonio DOS SANTOS	26/02/1959	Conseiller municipal	682
M.	Jean-Marc KOWALEWSKI	26/11/1959	Conseiller municipal	682
Mme	Dominique DE ALMEIDA	13/02/1963	Conseillère municipale	682
Mme	Eisa-Maria BARREIRO	22/02/1974	Conseillère municipale	682
Mme	Claude PIRES	29/05/1978	Conseillère municipale	682
Mme	Claire CORDELETTE	29/03/1982	Conseillère municipale	682
M.	Anthony DAVID	29/06/1983	Conseiller municipal	682
M.	Jean-Michel GAILLARD	16/12/1986	Conseiller municipal	682
M.	Fabien ALLEZARD	10/01/1987	Conseiller municipal	682
M.	Cyrils BÉRARD	15/04/1987	Conseiller municipal	682
Mme	Jessica DELPUEYO	18/11/1993	Conseillère municipale	682
Mme	Nadine ALAPETITE	29/11/1952	Conseillère municipale	647
Mme	Christine MANDON	29/11/1963	Conseillère municipale	647
Mme	Sabine BEURIOT	27/01/1970	Conseillère municipale	647
M.	Sylvain FROMENT	09/09/1976	Conseiller municipal	647
M.	Frédéric BACHELLERIE	07/06/1978	Conseillère municipale	647
M.	Mourad CHATTI	19/10/1979	Conseiller municipal	647

Fait à AULNAT, le 20 mars 2026

Le maire

*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).